



Ces trois mois qui s'achèvent ont aussi été trois mois de « rapport de force et de combat syndical ».
Jean-Claude Mailly.

Ordonnances sur le Droit du Travail La position de FO Métaux

Comme il l'avait annoncé, le gouvernement a officiellement présenté, le 31 août, à l'ensemble des Organisations syndicales et patronales, **cinq ordonnances sur la réforme du Code du Travail, qui sont l'émanation d'un projet de campagne connu et d'une démarche annoncée.**

La méthode utilisée par le gouvernement rompt avec celle de ses prédécesseurs. Le Président de la République et le gouvernement avaient annoncé qu'une concertation digne de ce nom aurait lieu. Elle a eu lieu, de l'avis de **notre Confédération, qui a été écoutée tout au long des trois mois qui viennent de s'écouler même si nous n'avons pas été entendus sur tout, loin s'en faut.**

Ces trois mois qui s'achèvent ont aussi été trois mois de « rapport de force et de combat syndical ».

Au final, **FO Métaux estime que nous avons évité le pire du pire**, grâce au travail syndical mené par notre Confédération, durant toute la période de concertation, dans la droite ligne des valeurs de dialogue, de réformisme syndical, de défense des intérêts matériels et moraux des salariés et de leurs familles, chères à notre Organisation syndicale.

Nous partageons l'analyse de notre Confédération et soutenons sa position, notamment **de ne pas participer à la manifestation organisée par la CGT le 12 septembre 2017.** Fidèle à sa tradition d'indépendance, FO choisit, au sein de ses propres instances, ses revendications et ses modalités d'action. Contrairement à la CGT, le choix de FO a été de privilégier la concertation et de peser dans les discussions.

Le travail syndical le plus efficace est rarement le plus spectaculaire, nous le savons bien en entreprise. Il faut avoir le courage de se battre, qualité dont FO a fait preuve à multiples reprises, mais surtout de choisir le registre d'action approprié pour défendre les intérêts des salariés que nous représentons. C'est là notre seule motivation.

Le gouvernement a annoncé qu'il publierait ses ordonnances le 22 septembre. En fonction des dispositions, des décrets suivront. **FO poursuivra le travail de pression et de rapport de force constructif engagés pour continuer à peser**, dans l'intérêt de nos adhérents et des salariés que nous représentons.

«Par notre présence à la table des négociations, nous avons pu éviter le pire».
Jean-Claude Mailly.

Principaux points positifs : *Ce que nous avons évité :*

■ La branche professionnelle conserve une place et un rôle clés, grâce à l'action de notre Confédération, qui mène le combat contre l'inversion du principe de faveur et de la hiérarchie des normes depuis 2008. Le rôle de la branche sera renforcé. Nous avons évité le « tout entreprise » sans régulation. En France, 95 % des salariés sont couverts par une convention collective.

⇒ Nous passons de 6 à 11 thèmes pour lesquels l'accord de branche prévaut sur celui de l'entreprise.

⇒ Nous avons obtenu le principe d'accords types de branche pour les TPE et PME, ce que FO revendiquait depuis longtemps.

■ Nous obtenons l'engagement d'un retour à une plus libre désignation des délégués syndicaux avec la possibilité de désigner un DS qui ne figurerait pas sur les listes électorales obtenant 10% des suffrages quand aucun candidat ne souhaite être désigné DS. C'est encore la satisfaction partielle d'une revendication FO, qui nous a conduits à former un recours devant l'OIT.

■ Nous obtenons également le principe d'une double mutualisation des heures de délégation (entre élus et sur l'année) pour les IRP.

■ Nous voyons les indemnités légales de licenciement progresser de 25 %.

■ Nous obtenons également le retour du maintien du salaire par l'employeur pour les formations syndicales.

■ Nous évitons la négociation sans syndicat dans les entreprises de 50 à 300 salariés.

■ En matière de CDD, nous avons évité que leur régulation se fasse au niveau de l'entreprise.

■ Nous évitons le passage du seuil de 10 à 30 salariés pour la négociation de PSE sans syndicat ni représentant du personnel élu.

■ Nous évitons le renvoi de la négociation de la prévoyance de la branche à l'entreprise.

■ Nous évitons la réduction à 6 mois des délais de recours.

■ Nous évitons la suppression pure et simple des CHSCT.



5 septembre 2017